

J. m. du 4 a la 1918

PORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ANNÉE 1918

de

Brest

MARINE NATIONALE.

ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE.

Torpilleur d'Escadre

FRANÇOIS GARNIER

Indiquer le dépôt ou le bâtiment.

À droit à la réduction du prix de la place sur les chemins de fer.

Le nommé a déclaré avoir les ressources nécessaires pour effectuer son voyage (aller et retour).

Le Capitaine de la compagnie,

Une permission de (1) *Cinq* jours à passer à (2) *St Pierre et Miquelon et Rampol*

est accordée au (3) *matelot de 2e classe* *Le Loavec*, yuls *43. L.P.M.*

Il lui est enjoint d'être de retour à son poste le *15* sous peine d'être peursuivi pour absence illégale.

Fait à *Brest*, le *15* décembre 1918

Le *[Signature]* Commandant, L'OFFICIER EN SECOND

VU *[Signature]* à BORDEAUX

pour se rendre à *St Pierre et Miquelon*

Le 13 - 2 1918

Le Commissaire Spécial du Port,

- (1) Indiquer en toutes lettres le nombre de jours. Pour les permissions dépassant quatre jours, relater en tête la date de la décision de l'autorité maritime compétente.
- (2) Indiquer tous les endroits où le permissionnaire est autorisé à se rendre.
- (3) Grade et spécialité, nom et prénoms et numéro d'immatriculation ou d'inscription.

ENREGISTRÉ au rôle d'équipage.

En cas de mobilisation, le titulaire de la présente permission devra rejoindre son poste immédiatement et sans autre avis.



NOTA. — Toute permission de plus de quatre jours devra être présentée au vice de l'autorité maritime ou militaire compétente aussitôt l'arrivée à destination. Les marins permissionnaires doivent faire timbrer leur titre par les agents du chemin de fer à l'arrivée, avant de sortir de la gare, et à leur retour, avant de prendre le train qui doit les ramener.

Torpilleur d'Escadre
FRANCIS GARNIER

L'intéressé a été payé de ses frais
 de Route de Doullieu - Bordeaux.

Il a l'arrivée
 B & le 10/1/19

A obtenu un passage
 gratuit pour sa femme
 mandaté la somme de
 1 passage 3^e classe 231.40
 100. 2^e classe 399.7

CHEF DU SERVICE DE L'INSTRUCTION MARITIME

Soit cent trente francs
 40 francs pour le passage
 le 13 Janvier 1919



Un bon pour le versement
 à St Briac sera émis
 de retour à Bordeaux
 le 16 janvier pour prendre
 le paquebot du 18.

B & le 11 Janvier 1919

P.O. L'officier de service



Un bon pour le versement à
 Paucot d'attente à Bordeaux
 pour prendre le paquebot
 du 18

B & le 11/1/19

CHEF DU SERVICE DE L'INSTRUCTION MARITIME



un bon pour le versement à
 13 Mars 1919